



Modification écoulement des eaux usées

Par **vlad83**, le **03/04/2015 à 13:23**

Bonjour,rrnJe suis copro dans un immeuble de 6 appartements. Mon logement est situé au second et dernier étage. Les eaux usées provenant des toilettes et sdb descendent jusqu'au RDC de l'immeuble, les eaux usées de la cuisine ont une canalisation à part.rnUn nouveau copro a fait l'acquisition d'un appartement du RDC ainsi que d'une pièce appartenant auparavant aux communs, abritant les compteurs d'eau, ainsi que le tuyau principal d'écoulement des eaux usées et un regard d'égout pour ces eaux usées. rnCe propriétaire a obtenu le droit de changer la destination de cette "cave" en dressing pour agrandir son logement. Il nous a fait part en 2014 de sa volonté de supprimer l'écoulement des eaux usées venant des étages, à sa charge bien sûr. Il revient maintenant sur sa décision, arguant que son avocat lui dit que les frais de ses travaux doivent être supportés par chaque copro, donc facture divisée par 6, et nous annonce qu'il va nous fournir plusieurs devis.rnMa question: est il dans son bon droit? Dans la mesure ou il fait subir aux autres copros l'obligation de changer cet écoulement d'eau, n'est ce pas à lui de régler la facture?rnMerci pour vos réponses.

Par **goofyto8**, le **03/04/2015 à 13:38**

Il modifie un équipement commun à l'immeuble, pour sa convenance personnelle.rnLes copropriétaires n'ont rien à payer et peuvent même le responsabiliser, en cas de dysfonctionnement ultérieur, des écoulements, suite aux travaux qu'il entreprend.

Par **vlad83**, le **03/04/2015 à 13:46**

Merci pour cette réponse. Justement, il justifie sa demande de partager les frais derrière cette clause de responsabilité. En gros, ce copro dit que s'il est seul à financer les travaux, il sera seul responsable en cas de malfaçon ou dégât des eaux. Il s'abrite derrière un courrier de son avocat, qui ne s'appuie sur aucun texte ou jurisprudence connue. Et comme il est difficile d'engager le dialogue, et que le syndic bénévole soutient sa demande, difficile pour nous de trouver une solution...

Par **goofyto8**, le **03/04/2015 à 14:37**

Son avocat a raison. Si les travaux sont payés par lui, il est responsable et devra se retourner contre l'entreprise en cas de malfaçons. Pour s'éviter de possibles ennuis, il cherche à faire porter les travaux sur tous. Il faut refuser dans ce cas qu'il commence les travaux. D'autant plus que l'AG n'a pas voté sur le montant du devis. Donc surtout ne signez rien qui vous engage à partager les frais.